



Jean Pierre THIBAUT /
DREAL Aquitaine /

Stratégie nationale





le Grenelle
de la Mer

Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte :

vers la relocalisation des activités et des biens



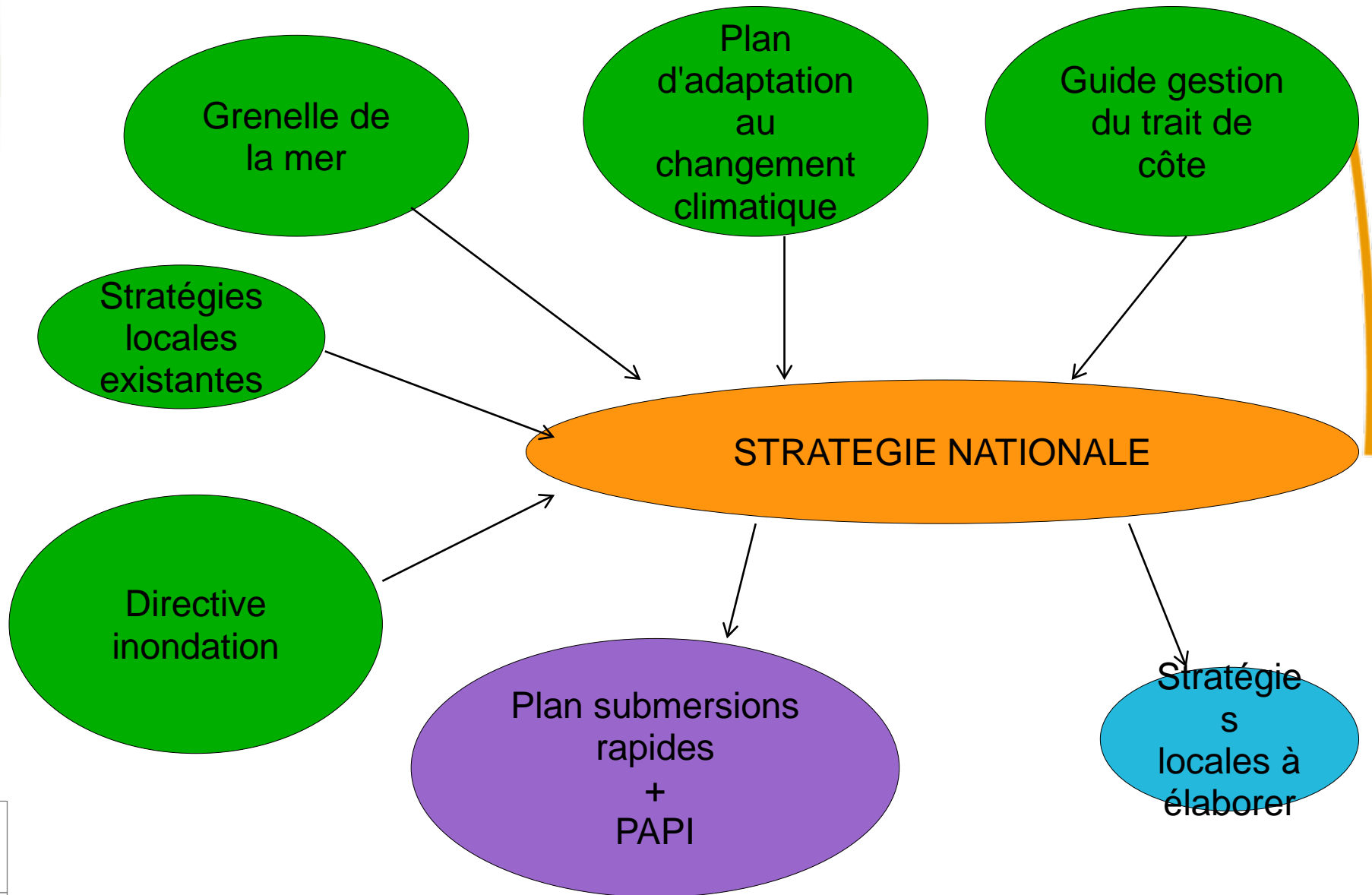
Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement

CONTEXTE

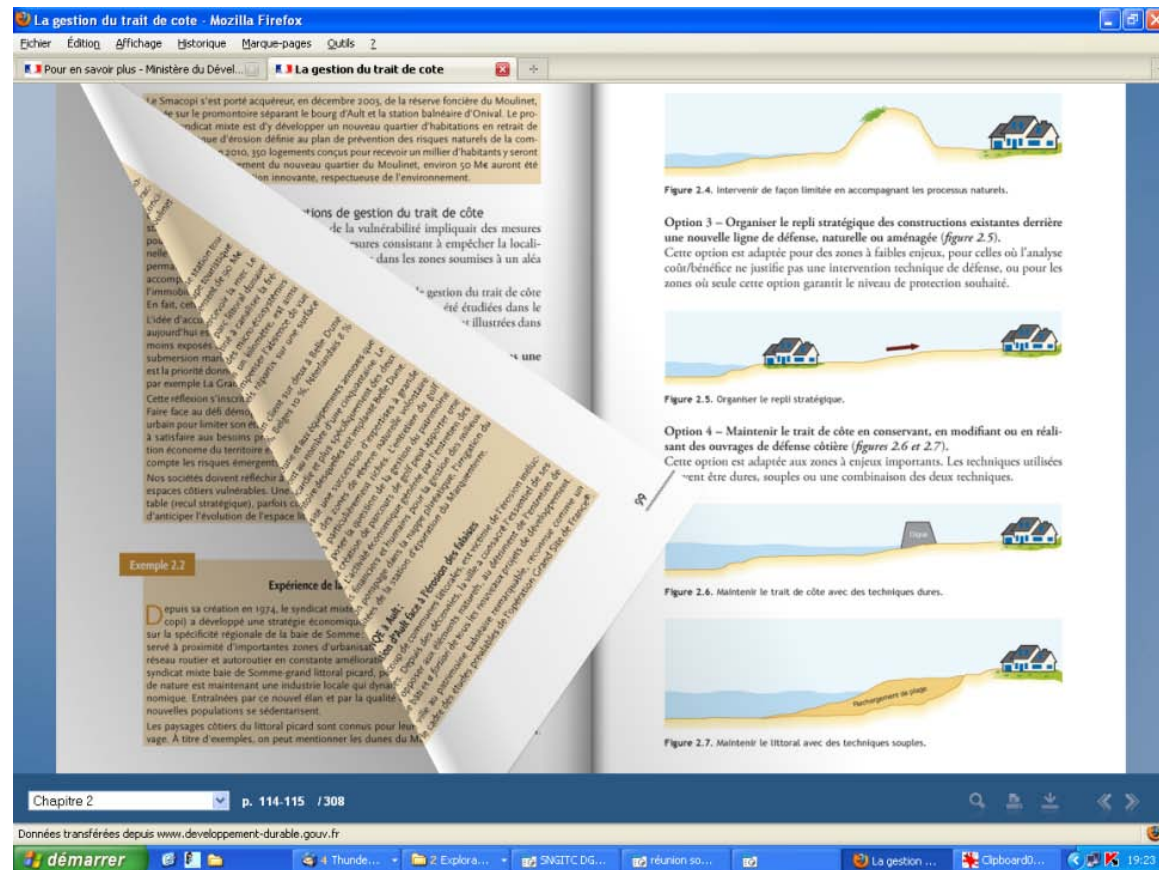


CONTEXTE

* Le guide de gestion du trait de côte est en ligne !

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

(Rubrique Mer et littoral/Littoral/Trait de côte/Pour en savoir plus)



Calendrier

- décembre 2010 à mai 2011 : groupe de travail national sous la présidence du député Alain Cousin
- novembre 2011 : propositions déposées à la Ministre
- 2 mars 2012 : annonce de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte
=> programme d'actions 2012-2015



Principes

1. **Le trait de côte est naturellement mobile** : il ne peut/doit pas être fixé partout
2. **Planification et préparation à la mise en œuvre de la « relocalisation des activités et des biens » à long terme**
3. **Arrêter l'implantation de biens et d'activités dans les secteurs où les risques littoraux (submersion/érosion) sont forts**
4. Prise en compte accrue de l'aléa érosion dans les plans de prévention des risques (guide PPR)
5. Prise en compte des trois piliers du développement durable (économie, social, environnement) + dimension culturelle
6. Cohérence entre urbanisme/gestion des risques/techniques d'aménagement du trait de côte
7. Nécessaire anticipation de l'évolution future des phénomènes physiques d'érosion et de submersion et du fonctionnement des écosystèmes côtiers
8. Mise à disposition de la connaissance

Recommandations stratégiques

1. Articuler les **échelles spatiales** de diagnostic (cellule sédimentaire), de planification et des aménagements
2. Articuler les **échelles temporelles (2020, 2050, 2100)** : établir des réponses cohérentes à court, moyen et long terme et anticiper la « relocalisation des activités et des biens » comme alternative à moyen et long terme à la fixation du trait de côte et dans une dynamique de recomposition territoriale (« **plan A** » puis « **plan B** »)
3. Gestion conjointe et cohérente des risques liés à l'érosion côtière et à la submersion marine : diagnostic/ zones à enjeux/financement => chef de file territorial
4. Justifier les choix d'aménagement : analyse coûts-bénéfices, Analyse multi-critères
5. Ne fixer le trait de côte que dans des zones à enjeux forts et sans obérer le déplacement à terme
6. Techniques douces dans les zones de moindre densité
7. Protéger/restaurer les écosystèmes côtiers (espaces tampons) : zones humides, cordons dunaires, mangroves, récifs coralliens...

Programme d'actions 2012-2015

9 actions selon 4 axes :

A – Développer l'observation du trait de côte et identifier les territoires à risque érosion

B – Elaborer des stratégies partagées entre les acteurs publics et privés

C – Evoluer vers une doctrine de recomposition territoriale

D – Préciser les modalités d'intervention financière

Axe A - Observation

Action 1. Créer un suivi homogène de l'évolution du trait de côte

- organiser un réseau national d'"observatoires" : des données accessibles et interopérables (Inspire)
- capitaliser les données existantes (catalogues sédimentologiques) : vision synthétique des connaissances

Action 2. Réaliser une cartographie nationale de l'érosion côtière :

- définir un indicateur commun de vitesse d'érosion
- identifier les territoires à risque érosion (forte densité des enjeux)

Axe B – Stratégies partagées

Action 3 - Dans les TRE, élaborer des « stratégies locales » partagées dans les secteurs à forte érosion et à forts enjeux :

- prise en compte de l'érosion côtière dans les stratégies locales prévues au titre de mise en œuvre de la directive « inondation » + extension aux cas d'érosion seule
- prise en compte des problématiques de gestion de la frange littorale dans les actions des PAPI et du Plan Submersions Rapides (pas d'incohérences avec la stratégie)

Axe B – Stratégies partagées

Action 4 - Mieux utiliser les outils d'urbanisme et de prévention des risques

- diagnostic partagé Etat/Collectivités des enjeux et des mesures à prendre (DTA DD?)
- diagnostic => choix des aménagements de la frange littorale pris en compte dans les SCOT ou en inter-SCOT pour coïncider avec le périmètre de la cellule sédimentaire
- recours à l'élargissement de la bande des 100 m du PLU
- prise en compte de l'érosion côtière dans les « plans de gestion du risque d'inondation »
- traiter conjoint érosion/submersion dans les PPR littoraux

Axe B – Stratégies partagées

Action 5 : Faire évoluer les modalités de gestion du DPM

- conditionner la délivrance des autorisations de travaux pour des ouvrages de défense contre la mer à la réalisation d'une étude d'impact, d'une analyse coûts-bénéfices, à des mesures compensatoires, au respect du contenu des stratégies locales
- conditionner cette délivrance au portage du dossier par une ASA au minimum
- prévoir le démantèlement à expiration

Action 6 - Plan de communication et de sensibilisation des populations aux risques littoraux (Etat et collectivités)

- Journées de la mer, PSR,...

Axe C – Evolution doctrine

Action 7 – préparer la mise en œuvre de l'option « relocalisation des activités et des biens » :

- appel à projets « relocalisation des activités et des biens » (lancé le 2 mars 2012) => subvention d'études préalables (sites pilotes) pour tester la relocalisation d'enjeux exposés aux risques littoraux
- guide national portant sur les éléments de doctrine et de méthodologie : outils juridiques, financiers, mandat des EPF,...

Action 8 – Encourager les solutions techniques innovantes de gestion de la frange littorale et de défense contre la mer

- appel à projets « génie écologique » dans le cadre de la SNB (réalisé)

Axe D - Financement

Action 9 - Identifier des principes de financement pour la politique de gestion du trait de côte

Pas de modification de la loi de 1807 : travaux à la charge des personnes protégées

Financement des études et travaux concentrées sur les zones à érosion forte et à enjeux élevés, permettant la mise en oeuvre à moyen/long terme du déplacement des activités et des biens (AFITF) + volet Littoral dans le PSR

Création de commissions régionales étudiant la labellisation PSR, PAPI et « Gestion du trait de côte » en lien avec les comités de bassin.

Action 7.1 – Appel à projets 2012

Appel à projets pour une expérimentation de la relocalisation des activités et des biens :

recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux

Objectifs :

- * sélection de sites pilotes pour tester la relocalisation d'enjeux exposés aux risques littoraux
- * subventionner les études préalables
- * en tirer des enseignements pour le futur guide méthodologique national